

III) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
 -----

DECRET N° 63- IO2 /PR./MFT

portant ratification des accords ayant fait  
 l'objet des décisions n°47 à 51/UD/62 du  
 Comité de l'Union Douanière en date du  
 9 Novembre 1962.  
 -----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
  - VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
  - VU le Décret n°143/PR. du 20 Mars 1962, fixant les attributions du Ministère des Finances et du Travail ;
  - VU la Convention Douanière du 9 Juin 1959, ratifiée par la Loi n°59-27 du 15 Décembre 1959 ;
  - VU la Décision n°1/UD/62 concernant l'exécution des décisions du Comité de l'U.D. ;
  - VU les décisions prises par le Comité de l'Union Douanière en sa 6è session de Novembre 1962 ;
  - SUR le rapport du Ministre des Finances et du Travail ;
- Le Conseil des Ministres entendu ,

D É C R Ê T E :  
 -----

ARTICLE 1er.-Sont ratifiés les Accords ayant fait l'objet des décisions n°47 à 51/UD/62 annexées au présent Décret, prises les 7, 8 et 9 Novembre 1962 à Dakar au cours de sa 6è session par le Comité de l'Union Douanière créée par la Convention douanière du 9 Juin 1959.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Par le Président de la République  
 Le Ministre des Finances et du  
 Travail ;

*Hubert MAGA*  
 -----  
 Hubert MAGA

*B. BORNA*  
 -----  
 B. BORNA

AMPLIATIONS:

P.R.	15	MCET	4
S.G.G.	4	C.COMMERCE	2
A.N.D.	8	D.FINANCES	2
C.SUPREME	2	M.A.I.S.D.	40
Ministres	13	J.OR.D.	1
DOUANES	40		

COMITE DE L'UNION DOUANIÈRE  
des ETATS de L'AFRIQUE de l'OUEST

DECISION N° 47/U.D. /62

approuvant les dispositions de la Convention  
d'assistance administrative mutuelle entre les  
Gouvernements des Etats de l'Union Douanière.

LE COMITE DE L'UNION DOUANIÈRE

DECIDE

ARTICLE UNIQUE .- Sont approuvées les dispositions de la Convention d'assistance administrative mutuelle entre les Gouvernements des Etats de l'Union Douanière de l'Afrique de l'Ouest.

Fait à DAKAR, le 9 NOVEMBRE 1962

COMITE DE L'UNION DOUANIÈRE  
des ETATS de l'AFRIQUE de l'OUEST

-----

DECISION N°48/U.D./62

relative aux Unions Régionales

-----

LE COMITE DE L'UNION DOUANIÈRE

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : A l'occasion d'accords qui pourraient être ou avoir été signés avec des Etats étrangers par un Etat membre de l'Union Douanière, toutes dispositions consenties qui constitueraient, en matière économique, douanière ou fiscale, un régime plus favorable que celui dont peut se réclamer tout Etat membre de l'Union Douanière seraient considérées comme incompatibles avec l'appartenance à cette Union, sauf dérogations décidées en Comité de l'Union Douanière.

Fait à DAKAR, le 9 Novembre 1962

COMITE DE L'UNION DOUANIERE  
des ETATS de l'AFRIQUE de l'OUEST

-----

DECISION N°49/U.D./62

-----

approuvant les dispositions de la Convention entre  
le NIGERIA et le DAHOMEY relative à la création de  
bureaux et postes de Douane à contrôles nationaux juxtaposés.

-----

LE COMITE DE L'UNION DOUANIERE

D E C I D E :

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvées les dispositions de  
la Convention entre le NIGERIA et le DAHOMEY signé le  
25 Août 1962 et relative à la création de bureaux et  
postes de Douane à contrôles nationaux juxtaposés.

Fait à DAKAR, le 9 Novembre 1962

COMITE DE L'UNION DOUANIERE  
des ETATS de l'AFRIQUE de l'OUEST

-----

DECISION N°50/U.D./62

approuvant les dispositions du Décret  
n°62-266/PR/MFT du 21 Juin 1962 du DAHOMEY

-----  
LE COMITE DE L'UNION DOUANIERE

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvées les dispositions du  
décret n°62-266/PR/MFT du 21 Juin 1962 fixant le régime  
douanier des échanges commerciaux de la République du  
DAHOMÉY avec les Républiques de COTE d'IVOIRE, du NIGER,  
du MALI et de la HAUTE VOLTA.

Fait à DAKAR, le 9 Novembre 1962

COMITE de L'UNION DOUANIÈRE  
des ETATS de l'AFRIQUE de l'OUEST

-----

DECISION N°51/U.D./62

approuvant les dispositions de l'AVENANT du  
22 Juin 1962 à l'Accord particulier en matière  
de douane intervenu le 20 Novembre 1961 entre  
la République du SENEGAL et la République de  
GUINEE.

-----

Le COMITE de l'UNION DOUANIÈRE :

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvées les dispositions de  
l'Avenant du 22 juin 1962 à l'Accord particulier intervenu  
le 20 Novembre 1961 entre le SENEGAL et la GUINEE en matière  
de douane sur les produits originaires de la République du  
Sénégal et de la République de Guinée et entrant dans le  
cadre des échanges frontaliers traditionnels entre les  
deux Pays./-

Fait à DAKAR, le 9 Novembre 1962